
COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS

Réunion du 04/02/19

Présents : MM. J-P LEDUC (Président) , M. P. ALEXANDRE, M. PANARIELLO Mme RUPERT L. JOUBERT. M.H. SOULE

Excusé (es) : Y. AVOIRTE (CD), .

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

RAPPEL

La Commission rappelle la procédure en cas de terrains impraticables :

« En cas d'interdiction totale ou partielle d'utilisation d'un terrain, doivent alors être obligatoirement produits au District, par le club utilisateur, par deux documents distincts :

- l'arrêté municipal ou l'attestation de l'autorité en charge de la gestion du terrain, prononçant l'interdiction d'utiliser le terrain, étant précisé que : - si plusieurs terrains existent sur un même site, la décision d'interdiction doit déterminer le ou les terrains dont l'utilisation est interdite. Il est à cet égard souhaitable que l'interdiction ne vise pas systématiquement tous les terrains, y compris les terrains synthétiques qui, hors neige ou gel, restent praticables. - la Commission compétente pourra s'assurer que la décision d'interdiction d'utilisation du terrain (arrêté municipal ou attestation de l'autorité en charge de la gestion du terrain) était bien matérialisée par un document officiel émanant bien de l'autorité compétente.

- la liste des matches ne pouvant se jouer (date, catégorie, division, groupe, numéro de match).

A défaut de production de ces informations, le District ne prononcera pas le report des matches concernés. ».

Pour plus de précisions, consulter l'article 20.5 du Règlement Sportif au D.Y.F.

COURRIER SENIORS

D5-A DU 02/12/2018

50521.1 MANTES USC 1 / GUERVILLE ARNOUVILLE

La commission a pris note de la décision de la commission d'instruction qui donne match perdu par pénalité à MANTES USC (moins 1 point 0 but) pour en attribuer le gain au club de GUERVILLE ARNOUVILLE (3 points 0 but).

U19

D2-B DU 25/11/2018

51934.1 MAUREPAS AS 2 / LE PECQU US 1

La commission pris note de la décision de la commission d'instruction qui donne match perdu par pénalité à LE PECQ (moins 1 point 0 but) pour en attribuer le gain à MAUREPAS (3 points 5 buts).

En application des articles 40.5 et 23.5 du RS du DYF, la commission d'instruction a décidé d'exclure du championnat U19 groupe D2-B de la saison 2018/2019 l'équipe U19 de LE PECQ US ce qui entraîne sa mise hors compétition.

L'équipe Séniors 1 de LE PECQ jouant en ligue, le District transmet le dossier à la Ligue de Paris Ile de France.

U17

D4-B DU 20/01/2019

52470.1 LES MUREAUX OFC 3 / MAULOISE US 1

La commission dit match à jouer à une date ultérieure.

542459 SARTROUVILLE FC

Courrier de la mairie, informant d'une manifestation sportive sur le stade Gagarine le week-end du 16/17 Février 2019, et par conséquent de l'indisponibilité du terrain le Samedi 16.02 à partir de 14h et le Dimanche 17.02 toute la journée.

RAPPEL

La commission demande à SARTROUVILLE de nous fournir la liste des matches concernés avant Vendredi 08.02 à 12h.

-

DEMANDES U15

D5-F DU 19/01/2019

55179.1 MONTIGNY LE BTX AS3 / ELANCOURT OSC 3

La commission demande à MONTIGNY de confirmer le score du match, en absence de réponse avant lundi 11/02/2019 à 12h la commission donnera match perdu par pénalité (moins 1 point 0 but) pour en attribuer le gain à ELANCOURT.

FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

SENIORS

D5-A DU 13/01/2019

50528.1 VAUXOISE ES 1 / MANTES U.S.C. 1

Pris note du rapport de VAUXOISE et de l'arbitre de la rencontre.
Transmis à la CDA.

CRITERIUM U10

POULE A DU 19/01/2019

59857.1 MONGTIGNY LE BTX AS 11 / CONFLANS A FC 11

Pris note des rapports de MONTIGNY et CONFLANS.

CRITERIUM U11

POULE A DU 19/01/2019

59801.1 MONGTIGNY LE BTX AS 11 / CONFLANS A FC 11

Pris note des rapports de MONTIGNY et CONFLANS.

U13F

POULE A DU 19/01/2019

59927.1 VERSAILLES 78 FC1 / VOISINS FC 1

Pris note du rapport de VERSAILLES.

DEMANDE DE RAPPORT

SENIORS

D5-C DU 03/02/2019

50598.2 NEAUHLE-PONT 3 / ELANCOURT OQC 2

La commission demande aux deux clubs un rapport concernant la non utilisation de la FMI.

COUPE DES YVELINES CDM

59776.1 DU 20/01/2019

MAURECOURT FC5 / VOISINS FC 5

La commission demande aux deux clubs un rapport concernant la non utilisation de la FMI. **1° RAPPEL**

-

U17

D4-B DU 27/01/2019

52446.2 VERNEUIL S/S US 2 / MAULOISE US 1

La commission demande aux deux clubs un rapport concernant la non utilisation de la FMI.

COUPE DES YVELINES U17

59746.1 DU 20/01/2019

ST CYR AFC 1 / CELLOIS CS 1

La commission demande aux deux clubs un rapport concernant la non utilisation de la FMI.

U15

D5-F DU 02/02/2019

55182.2 ESSARTS LE ROI AGS / ABLIS FC SUD 78

Pris note du courrier de ABLIS, qui précise que l'équipe s'est déplacée aux Essarts le Roi pour jouer la rencontre. Etant donné que les démarches administratives n'ont pas été réalisées en application du règlement (Article 20 §5 et 6 du R.S. du D.Y.F.); **la Commission dit match perdu par erreur administrative à les ESSARTS (0 point 0 but), pour en attribuer le gain à ABLIS (3 points 5 buts).**

519112 LIMAY ALJ

RAPPEL

Courrier de la ligue de Paris ile de France,

Extrait du procès verbal de la réunion de la commission Régional de Discipline du 07/11/2018, nous informant d'une suspension de terrain d'un match ferme et d'un match avec sursis à l'équipe U19 DE LIMAY ALJ.

Pris note du courrier de LIMAY, la commission vous informe que le terrain de MAGNANVILLE est situé à moins de 10km de LIMAY, et ne peut donc être accepté.

Compte tenu des difficultés météorologiques, la Commission décide de modifier le match concerné, en l'appliquant au match ci-dessous :

MATCH DU 17/02/2019

53331.2 LIMAY ALJ 1 / HARDRICOURT -MEZY US 1

La commission vous demande de nous indiquer le terrain concerné avec un accord officiel de la mairie avant le 06/02/2019 à 12h.

527985 PLAISIROIS FO

Courrier concernant le point de pénalité suite à la feuille de match manquante de la rencontre du 03.02.19 contre JOUY/VELIZY 14.

La commission vous confirme que trois rappels ont été réalisés journaux 1588-1589-1590.

La commission vous rappelle qu'il est nécessaire de faire une